



DÉCISION n° 2025/04/10/134

Objet : Convention avec la Communauté de communes de Petite Camargue pour le prêt de matériel Intercommunal.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction générale des services
D- 2503-001744

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code Général de la Fonction Publique, dans les limites prévues par les articles 714-4 et suivants et 712-1,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et notamment son article 9,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des économies d'échelle et de favoriser et développer la mutualisation et le prêt de matériels,

CONSIDÉRANT que les parties se sont rapprochées pour déterminer les modalités de prêt de matériel dans la convention ci-annexée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la Communauté de communes de Petite Camargue pour le prêt de matériel Intercommunal dont la liste est définie dans son article 1.

Article 2 : La mise à disposition du matériel est consentie à titre gratuit.

Néanmoins, en cas de prêt d'un véhicule avec chauffeur, la commune remboursera à la Communauté de communes de Petite Camargue le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition pour les heures réellement réalisées lors de sa mise à disposition, en application des articles 7 et 8 de la convention.

Article 3 : La convention couvre la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 1 AVR. 2025

Le maire,



Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 1 AVR. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 1 AVR. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier